

*Certifié exécutoire compte
tenu de la date de
transmission en Préfecture*

le **05 FEV 2025** 2025

*Pour le Président et par
délégation du Conseil
d'Administration
La Vice-Présidente du
C.C.A.S*

 **Mme Aïssa SAGO**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 03 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois février, à treize heures, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

Présents : Mme CARRIZO - Mme GOUDERCOURT – Mme KADRI – Mme MAROUN – Mme SAGO -

Absents représentés par pouvoir : Mme BELMOUDEN / Mme MAROUN -

Absents excusés : M. BAAOUCHI – Mme BARTHELEMY – M. BESCHIZZA - Mme NEFATI – Mme DELACOUR – Mme FOUQUE – Mme JOMAND – Mme MONTEMBault – M. SIBY – Mme SOUCAILLE -

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme GUILLOT est désignée secrétaire de séance

Délibération N°01

Conseil d'Administration du 03 février 2025

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) –
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2024 - CREATION
DE POSTE ET RECRUTEMENTS - ANNEE 2025 -**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R.123-20 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n°3 du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2024 portant sur la création de postes pour l'année 2024 et modification du tableau des effectifs ;

VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions.

VU l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

VU le tableau des effectifs 2025 portant mention des créations de poste et la note de synthèse ci-annexés ;

CONSIDERANT que les mouvements de personnel du CCAS de l'équipement Aulnay Bus France Services ainsi que l'augmentation de dix lits d'hospitalisation externalisés par l'Agence Régionale de Santé au Service des Soins Infirmiers A Domicile nécessitent de procéder à des créations de postes et des recrutements qui seront reportés sur le tableau des effectifs 2025.

CONSIDERANT que ces créations et recrutements concordent :

- au remplacement de l'animateur numérique qui devient responsable de l'équipement Aulnay Bus France Service suite au départ du responsable en poste.
- au renforcement de l'équipe de soins à domicile pour la gestion de dix lits d'hospitalisation externalisés supplémentaires ;

CONSIDERANT les créations de poste et recrutements nécessaires pour le CCAS et son SSIAD comme suit :

CCAS / recrutement

Filière administrative

- 1 poste cadre d'adjoint administratif pour la fonction d'agent d'accueil social animateur numérique, concordant à 100% d'ETP.

SSIAD / créations de poste et recrutements

Filière médico-sociale :

- 2 postes de soignants, aide-soignant (AS) ou auxiliaire de vie ayant le diplôme de vie à la famille (ADVF), concordant à 100% d'ETP.
- 1 poste d'ergothérapeute, à temps partiel concordant à 50% d'ETP.

La Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration d'adopter le tableau des effectifs 2025 valorisé des créations de postes supplémentaires et d'autoriser les recrutements sus-mentionnés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de son Président.

ARTICLE 1 : ADOPTE le tableau des effectifs 2025 ci-annexé portant mention des créations de postes.

ARTICLE 2 : AUTORISE les recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services du CCAS.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget du CCAS : chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118, 64131, 6451 et 6453, diverses fonctions ainsi qu'au budget annexe du SSIAD : articles 633, 641, 645 et 647.

ARTICLE 4 : ADRESSE ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Public Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOpte A L'UNANIMITE le tableau des effectifs 2025 et autorise le recrutement des agents nécessaires au bon fonctionnement des services.

Pour le Président et par délégation
du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale



Mme Aïssa SAGO
Vice-Présidente

Jeudi 30 janvier 2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) –MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2024 - CREATION DE POSTE ET RECRUTEMENTS - ANNEE 2025 -

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration

Suite au départ de la responsable de l'Équipement Aulnay Bus France Service, le poste a été proposé à l'agent de suivi social et d'animation numérique.

Afin de compléter l'équipe, un recrutement en remplacement de l'agent de suivi social et d'animation numérique est nécessaire au bon fonctionnement de la structure.

D'autre part, pour cette année l'Agence Régionale de Santé (ARS) a attribué au Service des Soins Infirmiers à Domicile l'externalisation de 10 lits d'hospitalisation supplémentaires.

La gestion de ces lits supplémentaires requière la création de 3 postes comme suit :

- 2 postes de soignants, aide-soignant (AS) ou auxiliaire de vie ayant le diplôme de vie à la famille (ADVF), concordant à 100% d'ETP.
- 1 poste d'ergothérapeute, à temps partiel concordant à 50% d'ETP.

Les recrutements concomitants se feront sur le premier trimestre 2025.

L'ensemble de ces mouvements a été reporté sur le tableau des effectifs 2025 joint en annexe.

J'ai l'honneur de soumettre à cette assemblée l'adoption du tableau des effectifs 2025 valorisé des créations de postes supplémentaires et l'autorisation des recrutements concordants.

SSIAID	Poste (L)	Catégorie statutaire (L)	Emploi / Grade	Position Administrative	Situation du poste
Service Soins Infirmiers A Domicile	Infirmier	1 Catégorie A	Infirmier en soins généraux	Titulaire CNRACL	pourvu
	Infirmier	1 Catégorie A	Infirmier en soins généraux	Titulaire CNRACL	pourvu
	Infirmier	1 Catégorie A	Infirmier en soins généraux	Titulaire CNRACL	pourvu
	Infirmier	1 Catégorie A	Infirmier en soins généraux	Contractuel Indiciaire	pourvu
	Infirmier	1 Catégorie A	Infirmier en soins généraux	Titulaire CNRACL	pourvu
	Psychomotricien	1 Catégorie A	Masseur-kinésithérapeute et orthophoniste	Contractuel CDI	pourvu
	Ergothérapeute	1 Catégorie A	Masseur-kinésithérapeute et orthophoniste	Contractuel	A créer
	Responsable du SIAD	1 Catégorie A	Infirmier en soins généraux	Titulaire CNRACL	pourvu
	Aide-soignant	1 Catégorie B	Aide-soignant de classe normale	Titulaire CNRACL	pourvu
	Aide-soignant	1 Catégorie B	Aide-soignant de classe normale	Titulaire CNRACL	pourvu
	Aide-soignant	1 Catégorie B	Aide-soignant de classe supérieure	Titulaire CNRACL	pourvu
	Aide-soignant	1 Catégorie B	Aide-soignant de classe supérieure	Contractuel indic. permanent	pourvu
	Aide-soignant	1 Catégorie B	Aide-soignant de classe supérieure	Titulaire CNRACL	pourvu
	Aide-soignant	1 Catégorie B	Aide-soignant de classe supérieure	Titulaire CNRACL	pourvu
	Aide-soignant	1 Catégorie B	Aide-soignant de classe supérieure	Titulaire CNRACL	pourvu
	Aide-soignant	1 Catégorie B	Aide-soignant de classe normale	Titulaire CNRACL	pourvu
	Aide-soignant	1 Catégorie B	Aide-soignant de classe normale	Titulaire CNRACL	pourvu
	Aide-soignant	1 Catégorie B	Aide-soignant de classe normale	Titulaire CNRACL	pourvu
	Aide-soignant	1 Catégorie B	Aide-soignant de classe normale	Titulaire CNRACL	pourvu
	Aide-soignant	1 Catégorie B	Aide-soignant de classe normale	Contractuel Remplaçant	pourvu
	Aide-soignant	1 Catégorie B	Aide-soignant de classe supérieure	Titulaire CNRACL	pourvu
	Aide-soignant	1 Catégorie B	Aide-soignant de classe normale	Titulaire CNRACL	pourvu
	Agent de planification	1 Catégorie B	Aide-soignant de classe supérieure	Titulaire Détaché dans collect	pourvu
	Aide-soignant	1 Catégorie C	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	Titulaire CNRACL	pourvu
	Aide-soignant	2 Catégorie C	Auxiliaire de soins	Titulaire CNRACL	A créer
TOTAL SSIAD		28			

PERSONNEL NON INCLUS AUX EFFECTIFS FIXE 2025

EMPLOIS TREMPIN ET RECLASSEMENT	Poste		Catégorie statutaire	Emploi / Grade	Position Administrative	Personnel n'étant plus en activité au CCAS
	Emploi-tremplin		1 Catégorie C	Agent social principal de 2ème classe	Titulaire Aide domicile exo	
	Emploi-immersion		1 Catégorie C	Agent social	Titulaire Aide domicile exo	
	En attente de reclassement - sans affectation		1 Catégorie C	Agent social	Titulaire Aide domicile exo	
	Emploi-immersion		1 Catégorie C	Agent social	Titulaire Aide domicile exo	
	Emploi-immersion		1 Catégorie C	Agent social	Contractuel indic. permanent	
TOTAL PERSONNEL EN IMMERSION/RECLASST		5				
PASS	Poste		Catégorie statutaire	Emploi / Grade	Position Administrative	
	TOTAL vacataire PASS	55	Catégorie C	Adjoint technique territorial	Horaire	

CCAS	Poste	Catégorie statutaire	Emploi / Grade	Position Administrative	Situation du poste
	Directeur du Centre communal d'action sociale	1 Catégorie A	Attaché hors classe	Titulaire CNRACL	pourvu
	Conseiller en économie sociale et familiale	1 Catégorie A	Assistant socio-éducatif	Contractuel indic. permanent	pourvu
	Psychologue	1 Catégorie A	Psychologue de classe normale	Titulaire CNRACL	pourvu
	Agent d'accueil social	1 Catégorie B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Titulaire CNRACL	pourvu
	Référent de l'Observatoire social	1 Catégorie B	Rédacteur principal de 1ère classe	Titulaire CNRACL	pourvu
	Responsable administratif et financier	1 Catégorie B	Rédacteur principal de 1ère classe	Titulaire CNRACL	pourvu
	Responsable du Bureau d'Aide aux Victimes	1 Catégorie B	Rédacteur principal de 1ère classe	Titulaire CNRACL	pourvu
	Responsable du Bus France Service	1 Catégorie B	Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire CNRACL	pourvu
	Animateur social	1 Catégorie C	Adjoint administratif territorial	Titulaire CNRACL	recrutement
	Coordinateur des aides sociales légales	1 Catégorie C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Titulaire CNRACL	pourvu
	Secrétaire FSL	1 Catégorie C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Titulaire CNRACL	pourvu
	Animateur numérique	1 Catégorie C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Titulaire CNRACL	pourvu
	Agent d'accueil social	1 Catégorie C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Titulaire CNRACL	pourvu
	Agent d'accueil social	1 Catégorie C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Titulaire CNRACL	pourvu
	Assistant de direction	1 Catégorie C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire CNRACL	pourvu
TOTAL EFFECTIFS CCAS		1	Emplois hors catégorie	Contrat à durée déterminée d'insertion	pourvu
TOTAL EFFECTIFS CCAS		16			

PASS SPORT	Poste	Catégorie statutaire	Emploi / Grade	Position Administrative	Situation du poste
	Responsable du PASS Sport	1 Catégorie C	Opérateur A.P.S. principal	Titulaire CNRACL	pourvu
	Educateur sportif	1 Catégorie C	Opérateur A.P.S. principal	Titulaire CNRACL	pourvu
	Educateur sportif	1 Catégorie C	Opérateur A.P.S. principal	Titulaire CNRACL	pourvu
	Educateur sportif	1 Catégorie C	Adjoint territorial d'animation	Titulaire CNRACL	pourvu
TOTAL EFFECTIFS PASS SPORT		4			

PRE	Poste	Catégorie statutaire	Emploi / Grade	Position Administrative	Situation du poste
Parcours De Réussite Éducative	Psychologue	1 Catégorie A	Psychologue de classe normale	Contractuel indic. permanent	pourvu
	Coordinateur de réussite éducative	1 Catégorie B	Animateur	Titulaire CNRACL	pourvu
	Orthophoniste	1 Catégorie B	Technicien paramédical de classe supérieure	Contractuel indic. permanent	pourvu
	Référent parcours éducatif	1 Catégorie C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Titulaire CNRACL	pourvu
	Animateur	1 Catégorie C	Adjoint territorial d'animation	Titulaire CNRACL	pourvu
	Référent parcours éducatif	1 Catégorie C	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	Titulaire CNRACL	pourvu
	Référent parcours éducatif	1 Catégorie C	Adjoint territorial d'animation	Titulaire CNRACL	pourvu
	TOTAL EFFECTIFS PRE	7			

MAD	Poste	Catégorie statutaire	Emploi / Grade	Position Administrative	Situation du poste
Maintien A Domicile	Auxiliaire de vie sociale	6 Catégorie C	Agent social principal de 1ère classe	Titulaire	pourvu
	Auxiliaire de vie sociale	6 Catégorie C	Agent social principal de 2ème classe	Titulaire	pourvu
	Auxiliaire de vie sociale	31 Catégorie C	Agent social	Titu + stage + contrat	pourvu
	Auxiliaire de vie sociale	1 Catégorie C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Titulaire	pourvu
	Auxiliaire de vie sociale	1 Catégorie C	Adjoint technique territorial	Titulaire	pourvu
TOTAL EFFECTIFS MAD		45			

(*) les contrats spécifiques CDI, permanents et remplacements ont été comptabilisés pour 1 poste

TOTAL EFFECTIFS CCAS 72

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 03 FEVRIER 2025

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 16

L'an deux mille vingt cinq, le trois février, à treize heures, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

Présents : Mme CARRIZO - Mme GOUDERCOURT – Mme KADRI – Mme MAROUN – Mme SAGO -

Absents représentés par pouvoir : Mme BELMOUDEN / Mme MAROUN -

Absents excusés : M. BAAOUCHI – Mme BARTHELEMY – M. BESCHIZZA - Mme NEFATI – Mme DELACOUR – Mme FOUQUE – Mme JOMAND – Mme MONTEMBault – M. SIBY – Mme SOUCAILLE -

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme GUILLOT est désignée secrétaire de séance

*Certifié exécutoire compte
tenu de la date de
transmission en Préfecture*

le **05 FEV 2025** 2025

*Pour le Président et par
délégation du Conseil
d'Administration
La Vice-Présidente du
C.C.A.S*

Mme Aïssa SAGO



Délibération N°02

Conseil d'Administration du 03 février 2025

Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – POLE AULNAYSIEN DES SERVICES ET DES SOLIDARITES (PASS) – CREATION DE VACATIONS POUR LE RECRUTEMENT DE JEUNES DANS LE CADRE DE CHANTIERS DE PROXIMITE – ANNEE 2025 -

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R123-20 ;

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions ;

VU l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

VU la note de synthèse ci-annexée

La Vice-Présidente expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de créer, dans le cadre des projets d'insertion du Pôle Aulnaysien des Services et des Solidarités, des vacations pour le recrutement de jeunes dans le cadre de chantiers de proximité ;

093-219300050-20250205-DEL-2025-02-DE
Date de réception préfecture : 05/02/2025

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la création de vacations pour les chantiers de proximité du Pôle Aulnaysien des Services et des Solidarités ;

CONSIDERANT que le volume d'activité des chantiers de proximité n'est pas totalement prévisible, il est nécessaire de faire appel à des vacataires pour les réaliser dans les meilleures conditions ;

CONSIDERANT que la création de ces vacations répond à un besoin spécifique et ponctuel dans le cadre des projets d'insertion du Pôle Aulnaysien des Services et des Solidarités ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de prévoir un recrutement annuel maximum de 120 jeunes pour assurer les missions suivantes (travaux de peinture notamment pour la refecton et embellissement de parties communes et autres services hors gros travaux), au sein des chantiers de proximité ;

CONSIDERANT que cette vacation intervient pendant la période de janvier à décembre 2025 ;

CONSIDERANT que chaque vacation sera rémunérée au taux du SMIC après service fait.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de son Président,

ARTICLE 1 : ADOPTE la création de vacations pour les chantiers de proximité du Pôle Aulnaysien des Services et des Solidarités, soit une estimation annuelle maximale de à 120 jeunes à recruter.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à procéder à ces recrutements.

ARTICLE 3 : PRECISE que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera au taux du SMIC en vigueur.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des vacataires recrutés seront inscrits au budget du CCAS, au chapitre 012 articles chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118, 64131, 64138, 6451 et 6453, diverses fonctions.

ARTICLE 5 : ADRESSE ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOpte A L'UNANIMITE l'autorisation de recruter des jeunes vacataires pour les chantiers du PASS dans la limite annuelle autorisée.

Pour le Président et par délégation
du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale



Mme Aïssa SAGO
Vice-Présidente



AULNAY-SOUS-BOIS

Service émetteur :

CCAS

**NOTE DE SYNTHÈSE
DÉLIBÉRATION N°02
CA01 DU 03/02/2025**

Jeudi 30 janvier 2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – POLE AULNAYSIEN DES SERVICES ET DES SOLIDARITES (PASS) – CREATION DE VACATIONS POUR LE RECRUTEMENT DE JEUNES DANS LE CADRE DE CHANTIERS DE PROXIMITE – ANNEE 2025 -

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration

Le Pôle Aulnaysien des Services et des Solidarités (PASS) est une structure qui propose aux jeunes aulnaysiens âgés de 16 à 30 ans, en rupture scolaire ou éloignés de l'emploi, des services d'information et d'accompagnement à l'insertion professionnelle.

Dans le cadre des actions d'insertion professionnelle le PASS a développé une activité de chantiers de proximité pour lesquels il recrute sur vacations des jeunes âgés de 16 à 30 ans.

Ceux-ci ont pour vocation d'offrir à ces jeunes une première expérience du monde du travail. Les 16-30 ans ont alors la possibilité de se consacrer à une mission d'intérêt général pour une durée allant de deux semaines à un mois.

Cette première expérience professionnelle, leur permet d'acquérir des compétences, de percevoir une rémunération, d'enrichir leur curriculum vitae et d'être ainsi mieux préparés à leur première rencontre avec un employeur.

Mais le volume de ces chantiers n'étant pas prévisible, il convient pour le CCAS de déclarer un volume annuel maximum de vacation à destination des jeunes participants aux chantiers de proximité organisés et encadrés par le PASS.

Sur cet exposé, Mme la Vice-Présidente propose à l'assemblée de déclarer l'ouverture sur l'année 2025 de 120 emplois vacataires maximum pour la réalisation de chantiers de proximité initiés par le PASS.

Accusé de réception en préfecture
093-219300050-20250205-DEL-2025-02-DE
Date de réception préfecture : 05/02/2025

HÔTEL DE VILLE

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE – BP56 – 93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX – TEL : 01 48 79 63 63 – FAX : 01 48 79 63 09 – Web : www.aulnay-sous-bois.com

ARRONDISSEMENT
DU
RAINCY

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 03 FEVRIER 2025

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 16

L'an deux mille vingt cinq, le trois février, à treize heures, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

Certifié exécutoire compte
tenu de la date de
transmission en Préfecture

le 05 FEV 2025 2025

Pour le Président et par
délégation du Conseil
d'Administration
La Vice-Présidente du
C.C.A.S

Présents : Mme CARRIZO - Mme GOUDERCOURT – Mme KADRI – Mme MAROUN – Mme SAGO -

Absents représentés par pouvoir : Mme BELMOUDEN / Mme MAROUN -

Absents excusés : M. BAAOUCHI – Mme BARTHELEMY – M. BESCHIZZA
- Mme NEFATI – Mme DELACOUR – Mme FOUQUE – Mme JOMAND –
Mme MONTEBAULT – M. SIBY – Mme SOUCAILLE -

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme GUILLOT est désignée secrétaire de séance



Mme Aïssa SAGO

Délibération N°03

Conseil d'Administration du 03 février 2025

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) -
DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS
PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES POUR L'ENSEMBLE
DES SERVICES DU CCAS ET DE SON SERVICE DES SOINS
INFIRMIERS A DOMICILE – ANNEE 2025 ET SUIVANTES -**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R.123-20 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-13

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

VU l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

VU la note de synthèse ci-annexée ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300050-20250205-DEL-2025-03-DE
Date de réception préfecture : 05/02/2025

CONSIDERANT que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article 332-13 du Code Général de la Fonction Publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de son Président.

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président du CCAS à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles sur emploi permanent . Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience professionnelle et leur profil.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget du CCAS : chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118, 64131, 6451 et 6453, diverses fonctions ainsi qu'au budget annexe du SSIAD : articles 633, 641, 645 et 647.

ARTICLE 3 : ADRESSE ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Public Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOpte A L'UNANIMITE l'autorisation de recrutement de contractuels en remplacement des agents publics momentanément absents.

Pour le Président et par délégation
du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale



Mme Aïssa SAGO
Vice-Présidente



AULNAY-SOUS-BOIS

Service émetteur :

CCAS

**NOTE DE SYNTHÈSE
DELIBERATION N°3
CA01 DU 03/02/2025**

Jeudi 30 janvier 2025

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - DELIBERATION DE PRINCIPE
AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES
AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES POUR L'ENSEMBLE DES
SERVICES DU CCAS ET DE SON SERVICE DES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE – ANNEE
2025 ET SUIVANTES -**

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration,

Afin d'assurer une continuité de service dans les meilleures conditions pour les soins infirmiers et l'aide à domicile auprès des personnes âgées et/ou handicapés, le CCAS doit pouvoir recourir à des recrutements de personnels contractuels ponctuels pour les remplacements des agents indisponibles.

Ces recrutements de contractuels seront fléchés sur les services du SSIAD et du MAD concernés par des absences de longues durées notamment en remplacement de congés maternité et pour compléter les effectifs en mi-temps thérapeutique.

Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée d'adopter la délibération de principe portant sur l'autorisation de recrutement d'agents contractuels pour l'année 2025 et les suivantes afin de palier à l'indisponibilité d'agents intervenants aux domiciles des personnes dépendantes âgées et/ou handicapées.

Accusé de réception en préfecture
093-219300050-20250205-DEL-2025-03-DE
Date de réception préfecture : 05/02/2025

HÔTEL DE VILLE

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE – BP56 – 93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX – TEL : 01 48 79 63 63 – FAX : 01 48 79 63 09 – Web : www.aulnay-sous-bois.com

ARRONDISSEMENT
DU
RAINCY

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 03 FEVRIER 2025

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 16

L'an deux mille vingt cinq, le trois février, à treize heures, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

Présents : Mme CARRIZO - Mme GOUDERCOURT – Mme KADRI – Mme MAROUN – Mme SAGO -

Absents représentés par pouvoir : Mme BELMOUDEN / Mme MAROUN -

Absents excusés : M. BAAOUCHI – Mme BARTHELEMY – M. BESCHIZZA - Mme NEFATI – Mme DELACOUR – Mme FOUQUE – Mme JOMAND – Mme MONTEMBault – M. SIBY – Mme SOUCAILLE -

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme GUILLOT est désignée secrétaire de séance

*Certifié exécutoire compte
tenu de la date de
transmission en Préfecture*

05 FEV 2025 2025

*Pour le Président et par
délégation du Conseil
d'Administration
La Vice-Présidente du
C.C.A.S*

 **Mme Aïssa SAGO**

Délibération N°04

Conseil d'Administration du 03 février 2025

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) –
CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE DES AIDES DU
PROGRAMME EAU SOLIDAIRE AVEC LA SOCIETE FRANCILIANE -
ANNEE 2025 ET SUIVANTES -**

VU le Code de l'action Sociale et des Familles et notamment son article L115-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article l'article L2224-12-1- relatif à la mise en œuvre de mesures sociales garantissant l'accessibilité en fourniture d'eau potable pour le plus grand nombre ;

VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions ;

VU l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

VU la convention et la note de synthèse, ci-annexées.

Accusé de réception en préfecture
093-219300050-20250205-DEL-2025-04-DE
Date de réception préfecture : 05/02/2025

CONSIDERANT la convention de partenariat présentée entre le CCAS et la SOCIETE FRANCILIANE délégataire du SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE porte sur les modalités d'exécution des actions d'information au public et de suivi des aides allouées aux foyers abonnés et non abonnés du SEDIF dans le cadre de la fourniture d'eau.

CONSIDERANT que la SOCIETE FRANCILIANE a prévu d'affecter une somme correspondant à 1% des produits de vente d'eau (part délégataire) au programme Eau Solidaire et aux actions du programme de "Droit à l'Eau pour tous".

CONSIDERANT l'intérêt pour le CCAS de conventionner afin de renforcer ses aides auprès des foyers en difficultés et notamment sur le règlement de leurs factures d'eau potable.

CONSIDERANT que les échanges de données sur l'attribution des aides et consommation du fond alloué respectent les conditions réglementaires de préservation des données individuelles ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de sa Vice-Présidente et sur sa proposition ;

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat avec la la société franciliane.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent notamment les bilans annuels de consommation du fond.

ARTICLE 3 : DIT que la présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 12 ans concordant à la délégation consentie par le SEDIF à la Société Franciliane.

ARTICLE 4 : DIT que le CCAS notifiera la convention à la Société Franciliane sise 6 place des Degrés à PUTEAUX (92800).

ARTICLE 5 : ADRESSE ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOpte A L'UNANIMITE la signature de la convention de partenariat entre le
CCAS et LA SOCIETE FRANCILIANE.

Pour le Président et par délégation
du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale



Mme Aïssa SAGO
Vice-Présidente

Jeudi 30 janvier 2025

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – CONVENTION POUR LA MISE EN
OEUVRE DES AIDES DU PROGRAMME EAU SOLIDAIRE AVEC LA SOCIÉTÉ FRANCILIANE
- ANNÉE 2025 ET SUIVANTES -**

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration

Dans le cadre des aides facultatives, le Centre Communal d'Action Sociale à la gestion des demandes d'aides auprès de divers fonds afin d'agir sur les impayés de loyer et des flux (énergie/eau) des familles en grande précarité.

Les demandes sont examinées par des commissions spécifiques, leurs décisions d'attribution sont transmises aux gestionnaires des fonds qui assurent la prise en charge financière des aides allouées.

Actuellement le CCAS bénéficie des fonds suivants :

FSL / Fond Solidarité Logement agit sur les impayés de loyerporteur : Le Département ;
FSE / Fond Solidarité Energie agit sur les impayés d'énergieporteur le Département ;
Fond EDF / Fond spécifique pour le maintien et la réduction des impayés d'énergie_EDF.

La Société Franciliane attributaire concessionnaire de la production et la gestion du service public de l'eau pour le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Au titre de cette délégation, la société Franciliane a prévu d'affecter une somme correspondant à 1% des produits de vente d'eau (part délégataire) au programme Eau Solidaire et aux actions du programme de "Droit à l'Eau pour tous".

Ce programme « Eau Solidaire » permet d'attribuer des aides individuelles et collectives, financières et extra-financières, aux usagers en difficulté des collectivités adhérentes au SEDIF.

La convention proposée permettra au CCAS de venir en aide aux foyers fragilisés pour le règlement de leurs factures d'eau potable.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation cette convention d'une durée de 12 ans (durée de la délégation à la société Franciliane) qui permettra de renforcer l'action du CCAS en matière d'aides facultatives.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 03 FEVRIER 2025

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 16

*Certifié exécutoire compte
tenu de la date de
transmission en Préfecture*

le **05 FEV 2025** 2025

*Pour le Président et par
délégation du Conseil
d'Administration
La Vice-Présidente du
C.C.A.S*


Mme Aïssa SAGO

L'an deux mille vingt cinq, le trois février, à treize heures, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

Présents : Mme CARRIZO - Mme GOUDERCOURT – Mme KADRI – Mme MAROUN – Mme SAGO -

Absents représentés par pouvoir : Mme BELMOUDEN / Mme MAROUN -

Absents excusés : M. BAAOUCHI – Mme BARTHELEMY – M. BESCHIZZA - Mme NEFATI – Mme DELACOUR – Mme FOUQUE – Mme JOMAND – Mme MONTEMBault – M. SIBY – Mme SOUCAILLE -

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme GUILLOT est désignée secrétaire de séance

Délibération N°05

Conseil d'Administration du 03 février 2025

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) –
ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PREVOYANCE
SOUSCRITE PAR LE CIG -**

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-20 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.253-5 ainsi que ses articles L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation de collectivités territoriale et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment son article 54-5 ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement;

Accusé de réception en préfecture
093-219800050-20250205-DEL-2025-05-DE
Date de réception en préfecture : 05/02/2025

VU la délibération n°2029-38 du 25 juin 2019 du conseil d'administration du CIG Petite Couronne portant attribution de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période 2020-2025, adoption de la convention-type d'adhésion et adoption des frais de gestion ;

VU la délibération n°2024-37 du 25 juin 2024 du conseil d'administration du CIG Petite Couronne portant modification du périmètre des conventions de participation la protection sociale complémentaire (PSC) 2020-2025 portées par le CIG Petite Couronne et adoption de l'avenant-type d'adhésion en « prévoyance » ;

VU la délibération n°30-2024 du 12 décembre 2024 du Conseil Municipal portant sur l'adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire en « prévoyance » souscrite par le CIG Petite Couronne ;

VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions ;

VU l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

VU l'avis du comité territorial du 27 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que les dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 susvisé fixent les conditions de garanties minimales et prévoient notamment à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière obligatoire de l'employeur aux cotisations de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

CONSIDERANT que depuis 2008 le CCAS bénéficie du contrat souscrit par la Ville auprès du prestataire SOLIMUT Mutuelle de France pour la prévoyance, mais que ce contrat ne répondant pas aux critères réglementaires fixés par décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la Ville n'a pas reconduit ce contrat arrivé à terme le 31 décembre 2024.

CONSIDERANT que la Ville afin d'assurer une continuité de couverture en « prévoyance » pour ses agents a adhéré à la convention de participation souscrite par le CIG Petite Couronne pour le risque prévoyance.

CONSIDERANT que le CCAS afin d'assurer la même continuité de couverture de son personnel en prévoyance à l'instar de la Ville, souhaite adhérer à la convention de participation souscrite par le CIG Petite Couronne pour le risque prévoyance.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions de participation du CCAS à la prévoyance.

Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée délibérante d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CIG Petite Couronne et Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de sa Vice-Présidente et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : DIT qu'à compter du 1^{er} février 2025 le CCAS d'Aulnay-sous-Bois adhère à la convention de participation conclue entre le CIG Petite Couronne et Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président du CCAS d'Aulnay-sous-Bois ou son/sa représentante à signer ladite convention de participation et tous les actes afférents.

ARTICLE 3 : PRECISE que les risques couverts sont les suivants :

Risque incapacité temporaire de travail

- Indemnité journalière garantissant une rémunération nette équivalente à hauteur de 95% du traitement indiciaire, de la nouvelle bonification
- Prise en charge du régime indemnitaire à hauteur de 45%

Risque invalidité

Risque inaptitude

Risque décès

ARTICLE 4 : DECIDE d'accorder, à compter du 1^{er} février 2025, une participation financière du montant suivant pour les garanties du risque prévoyance au titre de la convention de participation conclue par le CIG Petite Couronne avec l'assureur Territoria Mutuelle.

7€ brut par mois et par agent souscripteur du contrat.

ARTICLE 5 : DIT que le montant de la participation financière du CCAS pourra être réexaminé soit dans le cadre du renouvellement à venir de la convention de participation par le CIG de la Petite Couronne, soit en application d'un nouveau décret d'Etat fixant cette dernière à un montant supérieur.

ARTICLE 6 : DIT que la participation financière employeur sera accordée exclusivement aux agents en activité suivants et ayant souscrits un contrat de prévoyance :

- Agents titulaire et stagiaires
- Agents contractuels de droit public en activité

ARTICLE 7 : DIT que le CCAS s'acquittera auprès du Centre Interdépartemental de la Petite Couronne des frais de gestion annuels afférents à ladite convention.

ARTICLE 8 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget du CCAS, chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118, 64131 et 64138 diverses fonctions.

ARTICLE 9 : DIT qu'ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

ARTICLE 10 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

ARTICLE 11 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOpte A L'UNANIMITE l'adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire en « prévoyance » souscrite par le CIG Petite Couronne auprès de l'assureur Territoria Mutuelle.

Pour le Président et par délégation
du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

Aïssa SAGO

Vice-Présidente





AULNAY-SOUS-BOIS

Service émetteur :

CCAS

**NOTE DE SYNTHÈSE
DÉLIBÉRATIONS N°05
CA01 DU 03/02/2025**

Jeudi 30 janvier 2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : PRÉVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CIG -

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration,

Jusqu'à présent le personnel du CCAS souscripteur du contrat prévoyance proposé par la Ville était couvert par le prestataire attributaire de ce contrat.

Le contrat du prestataire attributaire de la Ville SOLIMUT Mutuelle de France ne remplissant pas toutes les obligations réglementaires fixées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la Ville a pris la décision de ne pas reconduire le marché avec cette société.

Afin de garantir une continuité de prise en charge de la prévoyance pour ses agents, la Ville a décidé, par délibération n°30-2024 du 12 décembre 2024, d'adhérer à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire en « prévoyance » souscrite par le CIG Petite Couronne auprès de l'assureur Territoria Mutuelle.

Pour la préservation des garanties de prise en charge de la prévoyance de son personnel et pour le respect des cadres réglementaires, le CCAS se doit d'adhérer à un contrat de protection sociale complémentaire de prévoyance des risques comme la Ville.

Pour votre information, l'adhésion relative à la protection sociale complémentaire en « prévoyance » souscrite par le CIG Petite Couronne auprès de l'assureur Territoria Mutuelle remplit toutes les conditions réglementaires et propose la couverture des risques suivants :

Risque incapacité temporaire de travail

- Indemnité journalière garantissant une rémunération nette équivalente à hauteur de 95% du traitement indiciaire, de la nouvelle bonification
- Prise en charge du régime indemnitaire à hauteur de 45%

Risque invalidité

Risque inaptitude

Risque décès

Enfin, cette adhésion générera une participation financière du CCAS de 7€ brut par agent souscripteur.

Compte-tenu des éléments présentés, j'ai l'honneur de soumettre à l'assemblée, l'adhésion sur convention pour la protection sociale complémentaire en « prévoyance » souscrite par le CIG Petite Couronne.

Accusé de réception en préfecture
093-219300050-20250205-DEL-2025-05-DE
Date de réception préfecture : 05/02/2025

HÔTEL DE VILLE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 13 MARS 2025

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 16

*Certifié exécutoire compte
tenu de la date de
transmission en Préfecture*

le **13 MARS 2025**

*Pour le Président et par
délégation du Conseil
d'Administration*

*La Vice-Présidente du
C.C.A.S*

Mme Aïssa SAGO



L'an deux mille vingt cinq, le treize mars, à douze heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

Présents : Mme BARTHELEMY - Mme BELMOUDEN- Mme CARRIZO – Mme FOUQUE – Mme GOUDERCOURT – Mme KADRI – Mme MONTEBAULT – Mme SAGO – M. SIBY -

Absents représentés par pouvoir : M. BAOUCHI / Mme SAGO – Mme DELACOUR / Mme KADRI – Mme MAROUN / Mme BELMOUDEN -

Absents excusés : M. BESCHIZZA – Mme JOMAND – Mme NEFATI - Mme SOUCAILLE -

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, lequel est adopté..

Mme GUILLOT est désignée secrétaire de séance

Délibération N°6

Conseil d'Administration du 13 mars 2025

Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – FINANCES – ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N°7/2023 PORTANT SUR L'ACCEPTATION D'UN DON DE 200 € -

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.123-25, L.315-12 et 140 portant sur les dons et legs au CCAS ;

VU la délibération N°7 du 13 avril 2023 portant sur une donation au CCAS ;

VU la déclaration de recette émise par le service de gestion comptable de la Trésorerie de Sevran d'un montant de 200€ en numéraires au bénéfice du CCAS et la note ci-annexées ;

CONSIDERANT que la délibération N°7 adoptée par le Conseil d'Administration présente une erreur suite à l'intervention d'une page et qu'il convient donc de l'abroger et la remplacer par la présente.

CONSIDÉRANT que les communes et les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS - CIAs) peuvent recevoir des dons et legs en nature et financiers.

CONSIDÉRANT que les établissements publics communaux peuvent sans autorisation préalable accepter provisoirement ou à titre conservatoire un don.

Accusé de réception en préfecture
093-219300050-20250313-DEL-2025-06-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2025

CONSIDÉRANT que l'acceptation définitive est donnée par délibération du Conseil d'administration.

CONSIDÉRANT qu'un don de 200 € a été fait au CCAS et qu'il n'est grevé ni de charges ni de conditions.

CONSIDÉRANT que ce don n'est pas de nature à entraîner pour le CCAS de dépenses supplémentaires,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de sa Vice-Présidente et sur sa proposition

Article 1 : Accepte définitivement le don d'un montant de 200,00 € de la part de Madame Latifa KHEIARI

Article 2 : Dit que cette recette sera affectée au budget du CCAS chapitre 75 - Article 756 – Fonction 020.

Article 3 : Adresse ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

Article 4 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 5 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour le Président et par délégation
du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

**Mme Aïssa SAGO**
Vice-Présidente

*Certifié exécutoire compte
tenu de la date de
transmission en Préfecture*

le **13 MARS 2025**

*Pour le Président et par
délégation du Conseil
d'Administration
La Vice-Présidente du
C.C.A.S*

Mme Aïssa SAGO



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize mars, à douze heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

Présents : Mme BARTHELEMY - Mme BELMOUDEN - Mme CARRIZO - Mme FOUQUE - Mme GOUDERCOURT - Mme KADRI - Mme MONTEMBAULT - Mme SAGO - M. SIBY -

Absents représentés par pouvoir : M. BAOUCHI / Mme SAGO - Mme DELACOUR / Mme KADRI - Mme MAROUN / Mme BELMOUDEN -

Absents excusés : M. BESCHIZZA - Mme JOMAND - Mme NEFATI - Mme SOUCAILLE -

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, lequel est adopté..

Mme GUILLOT est désignée secrétaire de séance

Délibération N°7 Conseil d'Administration du 13 mars 2024

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) –
FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 -**

VU l'article L 2312-1, du code général des collectivités territoriales modifié,

VU le Code de l'action sociale et des familles.

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le rapport d'orientation budgétaire et la note de synthèse, ci-joint.

CONSIDERANT que les CCAS des communes de 3 500 habitants et plus, sont tenus de produire un rapport d'orientation budgétaire (ROB) dans les dix semaines précédant le vote du budget sur lequel s'adosse un débat d'orientations budgétaires (DOB).

CONSIDERANT que ce rapport retrace les grandes orientations du budget primitif 2025 et doit donner lieu au sein du Conseil d'Administration à un débat d'orientation budgétaire (DOB) afin de construire le budget primitif 2025 du CCAS, et de son Service de Soins Infirmiers à Domicile, d'en déterminer les axes prioritaires en termes d'actions et des moyens financiers à allouer au regard de ces axes.

CONSIDERANT que le ROB ci-annexé intègre l'ensemble des éléments constitutifs obligatoires : évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, évolution du besoin de financement annuel, évolution des effectifs et progression de la Masse Salariale afférente.

Sur l'exposé des éléments la Vice-Présidente propose à l'Assemblée d'ouvrir le débat d'orientation budgétaire 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées.

ARTICLE 1 : PREND ACTE des orientations budgétaires 2025 telles que définies dans le rapport en annexe.

ARTICLE 2 : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025, du Centre Communal d'Action Sociale d'Aulnay-sous-Bois.

ARTICLE 3 : D'ADRESSER ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

ARTICLE 4 : DE DIRE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

ARTICLE 5 : DE DIRE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour le Président et par délégation
du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale


Mme Aïssa SAGO
Vice-Présidente

Accusé de réception en préfecture
093-219300050-20250313-DEL-2025-07-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2025

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 16
Présents : 9
Représentés : 3
Excusés : 4

Votants : 13

*Certifié exécutoire compte
tenu de la date de
transmission en Préfecture*

le 10 AVR 2025 2025

*Pour le Président et par
délégation du Conseil
Administration.*

Mme Aïssa SAGO
Vice-Présidente



L'an deux mille vingt cinq, le dix avril, à 13 heures, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

Présents : M. BAAOUCHI - Mme BARTHELEMY - Mme BELMOUDEN - Mme CARRIZO - Mme FOUQUE - Mme GOUDERCOURT - Mme MAROUN - Mme SAGO - M. SIBY -

Absents représentés par pouvoir : Mme DELACOUR / Mme GOUDERCOURT - Mme NEFATI / Mme BARTHELEMY - Mme KADRI / Mme FOUQUE -

Absents excusés : M. BESCHIZZA - Mme JOMAND - Mme MONTEMBAULT - Mme SOUCAILLE -

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice procèdent au vote du Président de séance pour la tenue de l'assemblée.

Mme Aïssa SAGO Vice-Présidente est élue à la majorité Présidente de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Mme GUILLOT est désignée secrétaire de séance

Délibération N°8

Conseil d'Administration du 10 avril 2025

Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – SERVICES DES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE ET DE MAINTIEN A DOMICILE – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS - ANNEE 2025 -

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions.

VU l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

CONSIDERANT que les établissements publics peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du CGFP, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité et que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois maximum sur une période de 12 mois.

CONSIDERANT qu'en vue de faire face aux besoins annuels des services notamment ceux du SSIAD et du MAD, il convient de créer des emplois saisonniers d'activité à temps complet pour le CCAS.

CONSIDERANT que le recours aux agents saisonniers permet d'assurer la continuité du service public sur la période estivale, auprès notamment d'un

Accusé de réception en préfecture
093-219300050-20250410-DEL-2025-08-DE
Date de réception en préfecture : 10/04/2025

public vulnérable pris en charge par le Service Maintien à Domicile et le Service des Soins Infirmiers à Domicile.

La Vice-Présidente expose à l'assemblée qu'il y a lieu de créer pour l'année 2025, les postes saisonniers suivants :

Services	Grades de recrutement	Nbre ETP
MAINTIEN A DOMICILE ET SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE	Agent social	6
	Aide soignant classe normale	4
TOTAL		10

et précise que les grades de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées. La rémunération s'appuiera sur le 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi des agents saisonniers,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de sa Vice-Présidente,

ARTICLE 1 : AUTORISE le recrutement de 10 ETP en contrat saisonnier (6 agents sociaux et 4 aides soignants classe normale) afin de renforcer les équipes du SSIAD et du MAD pendant la période estivale.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président du CCAS d'Aulnay-sous-Bois ou sa représentante à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget du CCAS, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118 et 64131, diverses fonctions ainsi qu'au Budget Annexe du Service Soins Infirmiers A Domicile au chapitre 012 articles 641, 645 et 647 diverses fonctions.

ARTICLE 4 : ADRESSE ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Public Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

ARTICLE 5 : DECLARE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

ARTICLE 6 : DECLARE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérécourse citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Sur l'exposé de sa Vice-Présidente le Conseil d'Administration **ADOpte A L'UNANIMITE** la création de 10 emplois saisonniers pour l'année 2025.

Pour le Président et par délégation
du Conseil d'Administration du CCAS



Accusé de réception en préfecture
1093-219300050-20250410-DEL-2025-08-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Mme Aulnay-sous-Bois
Vice-Présidente

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 16
Présents : 9
Représentés : 3
Excusés : 4

Votants : 13

*Certifié exécutoire compte
tenu de la date de
transmission en Préfecture*

le 10 AVR 2025 2025

*Pour le Président et par
délégation du Conseil
Administration.*



L'an deux mille vingt cinq, le dix avril, à 13 heures, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

Présents : M. BAAOUCI - Mme BARTHELEMY - Mme BELMOUDEN - Mme CARRIZO - Mme FOUQUE - Mme GOUDERCOURT - Mme MAROUN - Mme SAGO - M. SIBY -

Absents représentés par pouvoir : Mme DELACOUR / Mme GOUDERCOURT - Mme NEFATI / Mme BARTHELEMY - Mme KADRI / Mme FOUQUE -

Absents excusés : M. BESCHIZZA - Mme JOMAND - Mme MONTEMBAULT - Mme SOUCAILLE -

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice procèdent au vote du Président de séance pour la tenue de l'assemblée.

Mme Aïssa SAGO Vice-Présidente est élue à la majorité Présidente de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Mme GUILLOT est désignée secrétaire de séance

Délibération N°9

Conseil d'Administration du 10 avril 2025

Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – POLE AULNAYSIEN DES SERVICES ET DES SOLIDARITES (PASS) — SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'ORGANISATION DE SESSION DE FORMATION SUR LES METIERS DU REEMPLOI DE MATERIEL AVEC L'ASSOCIATION L'APES ET LA SOCIETE SEQENS ESH – ANNEE 2025 -

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions ;

VU l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

VU la convention et la note ci-annexées,

CONSIDERANT que la mission principale du Pôle Aulnaysien des Services et des Solidarités (PASS) est la préinsertion des jeunes de 16 à 30 ans déscolarisés et/ou en rupture sociale et qu'à ce titre, le PASS propose à ses bénéficiaires des micros-formations telles que les chantiers de rénovation, l'aide à la rédaction de CV, l'accessibilité aux plateformes administratives ainsi qu'une orientation vers les structures de l'emploi.

Accusé de réception en préfecture
093-219300050-20250410-DEL-2025-09-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025

CONSIDERANT la mise en œuvre du projet d'entreprise responsable « aller vers 2030 » de la société de logements sociaux SEQENS dont les axes principaux sont de favoriser le parcours résidentiel, de renforcer le lien social au sein des quartiers et de stimuler l'intérêt de ses locataires autour de la transition écologique par le biais d'actions via les acteurs de terrain.

CONSIDERANT que l'Association l'APES est l'opérateur de développement social urbain pour le compte de la Société de logements sociaux SEQENS pour laquelle elle promeut, soutient et développe des actions autour de la cohésion sociale et la transition écologique mais aussi sur l'emploi, l'insertion et l'innovation sociale.

CONSIDERANT la convergence d'intérêts des parties pour la mise en œuvre d'une action de formation à destination des jeunes résidents autour des métiers de ressourcerie par le montage d'une ressourcerie éphémère incluant la collecte de matériel.

CONSIDERANT qu'en contrepartie de l'action de collecte et d'installation d'une ressourcerie éphémère par un groupe de jeunes bénéficiaires du PASS, l'association de l'APES versera la somme de 3 550 € au CCAS.

CONSIDERANT la convention annexée fixant les obligations des parties pour la réalisation de cette formation autour des métiers de ressourcerie.

Madame la Vice-Présidente précise que de cette convention permettra au PASS d'enrichir sa proposition de formation aux métiers de la transition écologique.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de sa Vice-Présidente et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature de la convention entre le CCAS, l'association l'APES et la société SEQENS ESH relative à la mise en œuvre d'une action de formation sur les métiers de ressourcerie incluant une partie pratique pour laquelle l'association de l'APES versera une compensation à hauteur de 3 550 € sur mémoire.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président ou sa représentante à signer la présente convention ainsi que l'ensemble de pièces afférentes à celle-ci.

ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget du CCAS au chapitre 70 - fonction 251 - article 74718 -.

ARTICLE 4 : ADRESSE ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Public Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevran.

ARTICLE 5 : DECLARE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Bureau de réception en préfecture
093-219300050-20250410-DEL-2025-09-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025

ARTICLE 6 : DECLARE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le Conseil d'Administration **ADOpte A L'UNANIMITE** la signature de la convention tripartite avec l'Association APEC et la Société SEQENS.

Pour le Président et par délégation
du Conseil d'Administration du CCAS



Mme Aïssa SAGO
Vice-Présidente

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 16
Présents : 9
Représentés : 3
Excusés : 4

Votants : 13

Certifié exécutoire compte
tenu de la date de
transmission en Préfecture

le 10 AVR 2025 2025

Pour le Président et par
délégation du Conseil
Administration.

Mme Aïssa SAGO
Vice-Présidente



L'an deux mille vingt cinq, le dix avril, à 13 heures, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

Présents : M. BAAOUCHI - Mme BARTHELEMY - Mme BELMOUDEN - Mme CARRIZO - Mme FOUQUE - Mme GOUDERCOURT - Mme MAROUN - Mme SAGO - M. SIBY -

Absents représentés par pouvoir : Mme DELACOUR / Mme GOUDERCOURT - Mme NEFATI / Mme BARTHELEMY - Mme KADRI / Mme FOUQUE -

Absents excusés : M. BESCHIZZA - Mme JOMAND - Mme MONTEMBAULT - Mme SOUCAILLE -

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice procèdent au vote du Président de séance pour la tenue de l'assemblée.

Mme Aïssa SAGO Vice-Présidente est élue à la majorité Présidente de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Mme GUILLOT est désignée secrétaire de séance

Délibération N°10

Conseil d'Administration du 10 avril 2025

Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – FINANCES – MISE EN ŒUVRE ET ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2024 -

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2121-14 ;

VU La loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 106, qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles ;

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 modifiant l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, généralisant la mise en œuvre du Compte Financier Unique pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération N°35 du Conseil d'Administration en date du 21 décembre 2023 portant sur l'adoption de la M57 pour le CCAS

VU la délibération N°12 du Conseil d'Administration en date du 5 avril 2024 portant sur l'approbation du budget principal du CCAS 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300050-20250410-DEL-2025-10-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2025

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du CCAS ;

CONSIDERANT la généralisation de la mise en œuvre du compte financier unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 tel qu'en dispose l'article 205 de la loi de finances pour 2024.

CONSIDERANT que le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique a été établi s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 pour les deux sections budgétaires.

CONSIDERANT que la Vice-Présidente après s'être fait présenter le budget primitif 2024 et les décisions modificatives de l'exercice considéré donne acte de la présentation du CFU en euros dressé par M. Bruno BESCHIZZA Président du CCAS, lequel se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	4 047 656,21 €		4 047 656,21 €
Dépenses	4 001 606,57 €		4 001 606,57 €
Résultat de l'exercice	46 049,64 €		46 049,64 €
Résultat reporté N-1	154 731,90 €		154 731,90 €
Résultat de clôture	200 781,54 €		200 781,54 €

INVESTISSEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	54 253,57 €	-	54 253,57 €
Dépenses	75 182,33 €	-	75 182,33 €
Résultat de l'exercice	- 20 928,76 €	-	- 20 928,76 €
Résultat reporté N-1	- 2 300,61 €		- 2 300,61 €
Résultat de clôture	- 23 229,37 €	-	- 23 229,37 €

TOTAL FONCT + INVES	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	4 101 909,78 €	-	4 101 909,78 €
Dépenses	4 076 788,90 €	-	4 076 788,90 €
Résultat de l'exercice	25 120,88 €	-	25 120,88 €
Résultat reporté N-1	152 431,29 €		152 431,29 €
Résultat de clôture	177 552,17 €	-	177 552,17 €

CONSIDERANT la reprise des résultats au budget primitif 2025.

Madame la Vice-Présidente, propose l'adoption du compte financier unique du Président selon les résultats budgétaires ci-dessus énoncés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de la Vice-Présidente,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique dressé par le Président du CCAS lequel présente un résultat de clôture en section de fonctionnement de 200 781,54€ et en section d'investissement de - 23 229,37€ soit un résultat de clôture cumulé de 177 552,17€ ;

ARTICLE 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARTICLE 3 : ADOPTE le Compte Financier Unique du CCAS d'Aulnay-sous-Bois pour l'exercice budgétaire 2024, tel qu'annexe à la présente délibération.

Adopté en séance publique
093-219300050-20250410-DEL-2025-110-DE
Date de réception préfecture 11/04/2025

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président du CCAS d'Aulnay-sous-Bois ou son/sa représentante à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ARTICLE 5 : ADRESSE ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Sur Présentation de la Vice-Président, l'assemblée **APPROUVE A L'UNANIMITE** le Compte Financier Unique du budget 2024 dressé par le Président du CCAS.

Pour le Président et par délégation
du Conseil d'Administration du CCAS

Mme Aïssa SAGO

Vice Présidente



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 16
Présents : 9
Représentés : 3
Excusés : 4

Votants : 13

*Certifié exécutoire compte
tenu de la date de
transmission en Préfecture*

le **10 AVR 2025** 2025

*Pour le Président et par
délégation du Conseil
Administration.*



L'an deux mille vingt cinq, le dix avril, à 13 heures, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

Présents : M. BAAOUCHI - Mme BARTHELEMY - Mme BELMOUDEN - Mme CARRIZO - Mme FOUQUE - Mme GOUDERCOURT - Mme MAROUN - Mme SAGO - M. SIBY -

Absents représentés par pouvoir : Mme DELACOUR / Mme GOUDERCOURT - Mme NEFATI / Mme BARTHELEMY - Mme KADRI / Mme FOUQUE -

Absents excusés : M. BESCHIZZA - Mme JOMAND - Mme MONTEMBAULT - Mme SOUCAILLE -

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice procèdent au vote du Président de séance pour la tenue de l'assemblée.

Mme Aïssa SAGO Vice-Présidente est élue à la majorité Présidente de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Mme GUILLOT est désignée secrétaire de séance

Délibération N°11

Conseil d'Administration du 10 avril 2025

Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 -

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 ;

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 modifiant l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, généralisant la mise en œuvre du Compte Financier Unique pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions ;

VU la délibération N°35 du Conseil d'Administration en date du 21 décembre 2023 portant sur l'adoption de la nomenclature M57 ;

VU la délibération N°10 du Conseil d'Administration en date du 10 avril 2025 approuvant le Compte Financier Unique.

Accusé de réception en préfecture
093-219300050-20250411-DEL-2025-11-DE
Date de réception en préfecture: 14/04/2025

La Vice-Présidente expose à l'assemblée qu'en application de l'instruction comptable M57 et des résultats du compte financier unique 2024, il importe d'affecter le résultat du budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Elle propose à l'assemblée délibérante, d'adopter l'affectation du résultat 2024, sur le budget primitif 2025 selon les modalités ci-après établies.

RESULTATS DU CFU / CCAS 2024					
Fonctionnement			Investissement		
	Recettes de fonctionnement	4 047 656,21 €		Recettes d'investissement	44 250,55 €
				+ 1068 affectation N-1	10 003,02 €
				= RI totale	54 253,57 €
	- Dépenses de Fonctionnement	4 001 606,57 €		- Dépenses d'investissement	75 182,33 €
	= Résultat 2024	46 049,64 €		= Résultat 2024	- 20 928,76 €
	+ 002 Résultat reporté N-1	154 731,90 €		+ 001 Résultat N-1	-2 300,61
			B	= Résultat d'investissement	-23 229,37
			+ RAR - €		
A	= Résultat de fonctionnement	200 781,54 €	B'	A financer en investissement	- 23 229,37 €

Résultats des sections

001 résultat de la section d'investissement	- 23 229,37 €
002 résultat de la section de Fonctionnement	200 781,54 €

Compte tenu que le résultat de la section de fonctionnement incluant les résultats de l'année antérieure (A) est supérieur au déficit du résultat de la section d'investissement (B) celui-ci peut être couvert par l'affectation du résultat restant en fonctionnement.

Afin de procéder cette affectation de résultat, il convient de dégager le solde ou résultat restant en section de fonctionnement.

Le résultat restant de la section de fonctionnement 002 est de : 177 552,17€

B = 001	- 23 229,37 €
A = 002	200 781,54 €
C = Résultat restant en Fonctionnement 002 (A + B)	177 552,17 €

Ce résultat restant en fonctionnement étant excédentaire l'affectation budgétaire reportée sur la ligne 1068 du budget primitif 2025 sera de **23 229,37 €** concordant au déficit de la section d'investissement N-1 selon le calcul suivant :

A / 002 résultat de Fonctionnement	200 781,54 €
C / Résultat restant en Fonctionnement 002	177 552,17 €
affectation du résultat sur 1068 = A-C	23 229,37 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de sa Vice-Présidente,

ARTICLE 1 : APPROUVE les résultats des sections et l'affectation du résultat du compte financier unique 2024 au Budget Primitif 2025 du CCAS comme suit.

Accusé de réception en préfecture
093-218300668-20250411-DEL-2025-11-DE
2025-04-11 16:00:00

001 Résultat de la section d'investissement	- 23 229,37 €
002 résultat restant en Fonctionnement	177 552,17 €

Affectation sur 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés -	23 229,37 €
--	-------------

ARTICLE 2 : PRECISE que ces écritures seront reprises au Budget Primitif 2025.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président du CCAS d'Aulnay-sous-Bois ou son/sa représentante à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ARTICLE 4 : ADRESSE ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

ARTICLE 5 : DECLARE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

ARTICLE 6 : DECLARE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

APPROUVE A L'UNANIMITE l'affectation du résultat budgétaire 2024 au budget primitif 2025 qui lui est soumis.

Pour le Président et par délégation
du Conseil d'Administration du CCAS

Mme Aïssa SAGO
Vice Présidente



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 16
Présents : 9
Représentés : 3
Excusés : 4

Votants : 13

*Certifié exécutoire compte
tenu de la date de
transmission en Préfecture*

le **10 AVR 2025** 2025

*Pour le Président et par
délégation du Conseil
Administration.*

Mme Aïssa SAGO
Vice-Présidente


L'an deux mille vingt cinq, le dix avril, à 13 heures, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

Présents : M. BAAOUCHI - Mme BARTHELEMY - Mme BELMOUDEN - Mme CARRIZO - Mme FOUQUE - Mme GOUDERCOURT - Mme MAROUN - Mme SAGO - M. SIBY -

Absents représentés par pouvoir : Mme DELACOUR / Mme GOUDERCOURT - Mme NEFATI / Mme BARTHELEMY - Mme KADRI / Mme FOUQUE -

Absents excusés : M. BESCHIZZA - Mme JOMAND - Mme MONTEMBAULT - Mme SOUCAILLE -

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice procèdent au vote du Président de séance pour la tenue de l'assemblée.

Mme Aïssa SAGO Vice-Présidente est élue à la majorité Présidente de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Mme GUILLOT est désignée secrétaire de séance

Délibération N°12

Conseil d'Administration du 10 avril 2025

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) –
BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 AVEC
REPRISE DU RESULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 -**

VU le Code de l'Action Sociales et des Familles ;

VU les articles, L.1612-1 à 23, L.2312-3 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°7 du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2025, portant sur le débat d'orientation budgétaire du CCAS ;

VU la délibération n°10 du Conseil d'Administration en date du 10 avril 2025 approuvant le Compte Financier Unique du CCAS d'Aulnay-sous-Bois pour l'exercice budgétaire 2024 ;

VU la délibération n°11 du Conseil d'Administration en date du 10 avril 2025, relative à l'affectation du résultat du compte administratif 2024 du budget du CCAS d'Aulnay-sous-Bois

VU la maquette du Budget Primitif du CCAS d'Aulnay-sous-Bois pour l'exercice 2025 et la note de synthèse, ci-annexées.

La Vice-Présidente précise que l'approbation du budget primitif 2025 intervient après celle de l'affectation du résultat du Compte administratif 2024. Lorsque celui-ci intègre la reprise des résultats.

Accusé de réception en préfecture
093-219300050-20250410-DEL-2025-124
Date de réception préfecture : 10/04/2025

La Vice-Présidente soumet aux membres du Conseil d'Administration le projet du Budget Primitif de l'exercice 2025 du CCAS d'Aulnay-sous-Bois qui présente une balance générale s'établissant comme suit :

CCAS_BP 2025_BALANCE GENERALE

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits/Recettes votés	168 056,10 €	191 285,47 €
RAR de l'exercice N-1	0,00 €	- €
Résultat reporté	23 229,37 €	- €
TOTAL INVESTISSEMENT	191 285,47 €	191 285,47 €
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits/Recettes votés	4 032 924,29 €	3 855 372,12 €
RAR de l'exercice N-1	- €	- €
Résultat reporté	0,00 €	177 552,17 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 032 924,29 €	4 032 924,29 €
TOTAL BUDGET	4 224 209,76 €	4 224 209,76 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de sa Vice-Présidente,

ARTICLE 1 : APPROUVE le budget primitif 2025 voté par chapitre tel qu'annexé à la présente délibération avec reprise des résultats du compte financier unique 2024.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président du CCAS d'Aulnay-sous-Bois ou son/sa représentante à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ARTICLE 3 : ADRESSE ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

ARTICLE 4 : DECLARE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

ARTICLE 5 : DECLARE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOpte A L'UNANIMITE le budget primitif 2025 avec reprise des résultats du Compte Financier Unique 2024 du CCAS, voté par chapitre, qui lui est soumis.

Pour le Président et par délégation
du Conseil d'Administration du CCAS



Attesté de réception en préfecture
093-219300050-20250410-DEL-2025-12-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Mme Aïssa SAGO
Vice-Présidente

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 16
Présents : 9
Représentés : 3
Excusés : 4

Votants : 13

Certifié exécutoire compte
tenu de la date de
transmission en Préfecture

le 10 AVR 2025 2025

Pour le Président et par
délégation du Conseil
Administration.

Mme Aïssa SAGO
Vice-Présidente



L'an deux mille vingt cinq, le dix avril, à 13 heures, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

Présents : M. BAAOUCHI - Mme BARTHELEMY - Mme BELMOUDEN - Mme CARRIZO - Mme FOUQUE - Mme GOUDERCOURT - Mme MAROUN - Mme SAGO - M. SIBY -

Absents représentés par pouvoir : Mme DELACOUR / Mme GOUDERCOURT - Mme NEFATI / Mme BARTHELEMY - Mme KADRI / Mme FOUQUE -

Absents excusés : M. BESCHIZZA - Mme JOMAND - Mme MONTEMBAULT - Mme SOUCAILLE -

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice procèdent au vote du Président de séance pour la tenue de l'assemblée.

Mme Aïssa SAGO Vice-Présidente est élue à la majorité Présidente de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Mme GUILLOT est désignée secrétaire de séance

Délibération N°13

Conseil d'Administration du 10 avril 2025

Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – FINANCES - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2024 -

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 ;

VU les instructions comptables M22 ;

VU la délibération N°7 du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2024 portant sur le débat d'orientation budgétaire incluant le service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ;

VU le compte de gestion du budget du service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CCAS pour l'année 2024, établi par le Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans et la note de synthèse ci-annexés.

Madame la Vice-Présidente du CCAS déclare s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Assignataire de Sevrans, accompagné des états de développement des comptes

Accusé de réception en préfecture
093-219300050-20250410-DEL-2025-13A-DE
Date de réception : 10/04/2025

de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assurée que le Comptable Public assignataire de Sevrans a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024 ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT que les opérations ont été faites régulièrement ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de sa Vice-Présidente ;

ARTICLE 1 : DECLARE que le compte de gestion du service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CCAS dressé, pour l'exercice 2024, par le Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ARTICLE 2 : APPROUVE le compte de gestion du budget du service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CCAS d'Aulnay-sous-Bois, pour l'exercice 2024, établi par le Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président du CCAS d'Aulnay-sous-Bois ou son/sa représentante à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ARTICLE 4 : D'ADRESSER ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

ARTICLE 5 : DECLARE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Accusé de réception en préfecture
093-219300050-20250410-DEL-2025-13A-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2025

ARTICLE 6 : DECLARE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

APPROUVE A L'UNANIMITE le compte de gestion 2024 du budget annexe du CCAS pour le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) qui lui est soumis.

Pour le Président et par délégation
du Conseil d'Administration du CCAS

The stamp is circular with the text "MAIRIE D'AULNAY-SOUS-BOIS" around the top edge and "Centre Communal d'Action Sociale" in the center. A blue ink signature is written over the stamp.

Mme Aïssa SAGO
Vice Présidente

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 16
Présents : 9
Représentés : 3
Excusés : 4

Votants : 13

*Certifié exécutoire compte
tenu de la date de
transmission en Préfecture*

le 10 AVR 2025

*Pour le Président et par
délégation du Conseil
Administration.*



L'an deux mille vingt cinq, le dix avril, à 13 heures, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

Présents : M. BAAOUCHI - Mme BARTHELEMY - Mme BELMOUDEN -
Mme CARRIZO - Mme FOUQUE - Mme GOUDERCOURT - Mme MAROUN
- Mme SAGO - M. SIBY -

Absents représentés par pouvoir : Mme DELACOUR / Mme
GOUDERCOURT - Mme NEFATI / Mme BARTHELEMY - Mme KADRI
/ Mme FOUQUE -

Absents excusés : M. BESCHIZZA - Mme JOMAND - Mme MONTEMBAULT
- Mme SOUCAILLE -

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice procèdent au vote du Président de séance pour la tenue de l'assemblée.

Mme Aïssa SAGO Vice-Présidente est élue à la majorité Présidente de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Mme GUILLOT est désignée secrétaire de séance

Délibération N°14

Conseil d'Administration du 10 avril 2025

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – FINANCES
- BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
(SSIAD) - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR
L'EXERCICE BUDGETAIRE 2024 -**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L.1612-1 à L.1612-20 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU la délibération N°13 du 10 avril 2025 approuvant le compte de gestion du
SSIAD pour l'exercice budgétaire 2024 ;

VU le Compte Administratif du service de Soins Infirmiers à Domicile
(SSIAD) du CCAS d'Aulnay-sous-Bois pour l'exercice budgétaire 2024 et la
note de synthèse ci-annexés ;

CONSIDERANT que Mme Aïssa SAGO Vice-Présidente est élue à la présidence
de l'assemblée pour la présentation du Compte Administratif du service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CCAS d'Aulnay-sous-Bois pour l'exercice budgétaire 2024 et la note de synthèse ci-annexés ;
qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, le Conseil d'Administration

Adressé en préfecture le 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT que M. Bruno BESCHIZZA Président du CCAS n'a pas participé au vote ;

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Madame Aïssa SAGO, Vice-Présidente délibérant sur le Compte Administratif du SSIAD pour l'exercice 2024 dressé par Monsieur Bruno BESCHIZZA, Président du CCAS qui après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice considéré.

Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif en euros, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	1 456 028,53 €		1 456 028,53 €
Dépenses	1 370 852,75 €		1 370 852,75 €
Résultat de l'exercice	85 175,78 €		85 175,78 €
Résultat reporté N-1	-		-
Résultat de clôture	85 175,78 €		85 175,78 €

La section de fonctionnement présente un résultat d'exercice excédentaire de 85 175,78 € et un résultat de clôture du même montant.

INVESTISSEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	-		-
Dépenses	4 912,18 €		4 912,18 €
Résultat de l'exercice	- 4 912,18 €	-	- 4 912,18 €
Résultat reporté N-1	-		-
Résultat de clôture	- 4 912,18 €	-	- 4 912,18 €

La section d'investissement présente un résultat d'exercice déficitaire de -4 912,18€ et un résultat de clôture du même montant.

TOTAL FONCT + INVES	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	1 456 028,53 €	-	1 456 028,53 €
Dépenses	1 375 764,93 €	-	1 375 764,93 €
Résultat de l'exercice	80 263,60 €	-	80 263,60 €
Résultat reporté N-1	-	-	-
Résultat de clôture	80 263,60 €	-	80 263,60 €

Le résultat de l'exercice 2024 présente un excédent de 80 263,60€ et un résultat de clôture du même montant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de sa Vice-Présidente

ARTICLE 1 : PRECISE que le Compte Administratif du service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CCAS d'Aulnay-sous-Bois pour l'exercice budgétaire 2024 est conforme au Compte de gestion 2024 établi par le Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevran.

ARTICLE 2 : DIT que le résultat d'exécution du budget fait apparaître : en section de fonctionnement un excédent de 85 175,78€, qui après intégration du solde déficitaire d'investissement de -4 912,18€ présente un résultat d'exercice excédentaire de 80 263,60€ et un résultat de clôture du même montant, les résultats des reports N-1 étant de 0,00€.

ET PRECISE que les résultats n-1 sont gérés comptablement par le Service de Gestion Comptable, conformément à l'instruction comptable M22 EPRD.

ARTICLE 3 : APPROUVE le Compte Administratif du service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CCAS d'Aulnay-sous-Bois pour l'exercice budgétaire 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président du CCAS d'Aulnay-sous-Bois ou son/sa représentante à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ARTICLE 5 : ADRESSE ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

ARTICLE 6 : DECLARE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

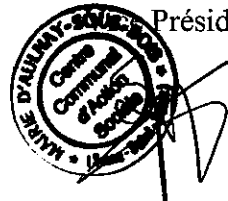
ARTICLE 7 : DECLARE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

APPROUVE A L'UNANIMITE le Compte Administratif 2024 du budget annexe du service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) dressé par le Président, qui lui a été soumis.

Pour le Président et par délégation
du Conseil d'Administration du CCAS

Mme Aïssa SAGO

Présidente



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 16
Présents : 9
Représentés : 3
Excusés : 4

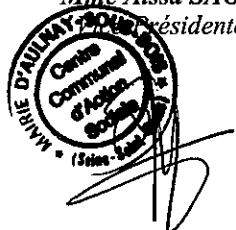
Votants : 13

*Certifié exécutoire compte
tenu de la date de
transmission en Préfecture*

le **10 AVR. 2025** 2025

*Pour le Président et par
délégation du Conseil
Administration.*

Mme Aïssa SAGO
Présidente



L'an deux mille vingt cinq, le dix avril, à 13 heures, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

Présents : M. BAAOUCHI - Mme BARTHELEMY - Mme BELMOUDEN -
Mme CARRIZO - Mme FOUQUE - Mme GOUDERCOURT - Mme MAROUN
- Mme SAGO - M. SIBY -

Absents représentés par pouvoir : Mme DELACOUR / Mme
GOUDERCOURT - Mme NEFATI / Mme BARTHELEMY - Mme KADRI
/ Mme FOUQUE -

Absents excusés : M. BESCHIZZA - Mme JOMAND - Mme MONTEMBAULT
- Mme SOUCAILLE -

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice procèdent au vote du Président de séance pour la tenue de l'assemblée.

Mme Aïssa SAGO Vice-Présidente est élue à la majorité Présidente de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Mme GUILLOT est désignée secrétaire de séance

Délibération N°15

Conseil d'Administration du 10 avril 2025

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) -
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A
DOMICILE (SSIAD) - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 -**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L.1612-1 à L.1612-20 ;

VU les instructions comptables M22 ;

VU la délibération n°7 du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2025,
portant sur le débat d'orientation budgétaire du CCAS incluant le service de
Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ;

VU la délibération n°13 du Conseil d'Administration en date du 10 avril 2025
approuvant le Compte de gestion du service de Soins Infirmiers à Domicile
(SSIAD) du CCAS d'Aulnay-sous-Bois pour l'exercice budgétaire 2024;

VU la délibération n°14 du Conseil d'Administration en date du 10 avril 2025
approuvant le Compte administratif du service de Soins Infirmiers à Domicile
(SSIAD) du CCAS d'Aulnay-sous-Bois pour l'exercice budgétaire 2024;

VU la maquette du Budget Primitif du service de Soins Infirmiers à Domicile
(SSIAD) du CCAS d'Aulnay-sous-Bois pour l'exercice 2025 et la note de
synthèse, ci-annexées.

Adopté en séance publique le 10 avril 2025
093-219300050-20250410-DEL-2025-15-DE
Date de dépôt en préfecture : 29/04/2025

La Vice-Présidente soumet aux membres du Conseil d'Administration le projet du Budget Primitif de l'exercice 2025 du service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CCAS d'Aulnay-sous-Bois qui présente une balance générale s'établissant comme suit :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Mouvement réels	3 000,00	- €
RAR	- €	- €
Reprise de résultat (001)	- €	- €
Mouvements pour ordre	- €	- €
TOTAL INVESTISSEMENT	3 000,00	-
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Mouvement réels	1 771 829,78	1 524 712,38
RAR	- €	- €
Reprise de résultat (001)	- €	- €
Mouvements pour ordre	18 468,00	- €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 790 297,78	1 524 712,38
TOTAL BUDGET	1 793 297,78	1 524 712,38 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de sa Vice-Présidente,

ARTICLE 1 : APPROUVE le budget primitif annexe 2025 du service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CCAS d'Aulnay-sous-Bois, voté par chapitre, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président du CCAS d'Aulnay-sous-Bois ou son/sa représentante à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ARTICLE 3 : D'ADRESSER ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevran.

ARTICLE 4 : DECLARE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

ARTICLE 5 : DECLARE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOpte A L'UNANIMITE le budget primitif annexe 2025 du service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), qui lui est soumis.

Pour le Président et par délégation
du Conseil d'Administration du CCAS

Mme Aïssa SAGO
Vice Présidente

